Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Favoriser le développement et l'accès à la culture	**S100**

La Commission Permanente,

VU la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

VU le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture, et son article 54, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

VU le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ; qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la Communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),

VU le régime d'aide exempté n° SA.63923 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1511-1 et suivants, L 1611- 4, L 1611-7 et L 1611-7-1, L2313-1, L 4221-1 et suivants, D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats, les articles R1511-40 et suivants

VU les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail,

VU les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 3,

VU la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019, relative à la création du Centre national de la musique,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 portant nomination du président du Centre national de la musique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Paysde-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme Culture,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 81 250 € pour des festivals spectacle vivant d'intérêt régional présentés en annexe 1.1-1 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 52 975 € aux manifestations littéraires présentées en annexe 1.1-2 ;

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

D'APPROUVER
l'avenant à la convention de partenariat pour le concert de la Folle Journée en région au Vendéspace présenté en annexe 1.1-3 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer avec les partenaires ;

D'APPROUVER
la liste des quatre albums de bande dessinée sélectionnés pour le Prix littéraire des lycéens 2022-2023 présentée en annexe 1.2-1 ;

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 208 800 € afin de soutenir les projets de création présentés en annexe 2.1-1 ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 171 000 € à la Fondation Les Arts Florissants – William Christie ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.1-2 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
un total de subventions forfaitaires de 116 400 € en faveur des projets des structures littéraires présentés en annexe 2.1-3 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019.

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement pour les activités annuelles d’Angers Nantes Opéra de 332 500 € ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire forfaitaire de fonctionnement à Angers Nantes Opéra pour le projet « opéra sur grands écrans » de 15 000 € ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 230 000 € TTC à Angers Nantes Opéra ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER
le versement de l’aide de 200 000 € en investissement d’Angers Nantes Opéra suivant les modalités suivantes : 50 % à la signature de la présente convention, au vu d’un devis accepté ou d’un bon de commande et le solde sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.1-4 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 194 350 € en faveur de 22 dossiers présentés en 2.1-5 au titre du soutien aux structures d’arts visuels et à l’organisation de la filière arts visuels ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’APPROUVER
la convention avec la ville de Saint-Nazaire pour le centre d’art d’intérêt national le Grand Café à Saint-Nazaire pour ses activités 2023 proposée en annexe 2.1-6 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’APPROUVER
la convention avec le Carré, Scène nationale – centre d’art labélisé d’intérêt national de Château-Gontier pour ses activités 2023 proposée en annexe 2.1-7 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER
la prolongation au 31 décembre 2023 du délai de validité de la subvention accordée à M. Clément Laigle pour l'édition d'une première monographie (opération 2015_09535) et le maintien de l’acompte versé, suite à la prolongation du délai de validité de la subvention votée lors de la Commission Permanente du 04 avril 2019 et aux difficultés rencontrées depuis avec la crise sanitaire, puis les pénuries de matériaux et l'augmentation des couts de fabrication depuis 2020 ;

D’ATTRIBUER
des subventions pour un montant total de 27 000 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-1 au titre de Territoires de culture - investissement;

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-2 avec l’association Cinéma Le Connetable à Clisson ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour les travaux de rénovation des murs de l'entrepôt, achat de matériel de sonorisation et cimaises et mise aux normes de sécurité incendie du lieu par l’association La Ville en Bois à Nantes (44) ;

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023 pour les travaux de rénovation

toiture de l'habitation abritant les bureaux et les salles de réunions et achat d'une parcelle et d'une ancienne laiterie par l'association Treize mètres cinquante à Saint-Pierre-du-Chemin (85) ;

D'APPROUVER
la prolongation d'un an, soit jusqu'au 12 février 2024, le délai de validité de la subvention pour l'aide de 11 048 € accordée à l'association Projeta à Nantes (44) en faveur de l'achat de matériel professionnel de sérigraphie et du matériel associé (opération : 2021-01485) ;

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 98 400 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-3 au titre de Territoires de culture - fonctionnement ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 24 300 € au Collectif Régional de Diffusion du Jazz (CRDJ) ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.1-1 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 7 200 € à l'association Icroacoa pour l'ensemble de ses activités en 2023 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
le contrat de filière avec l'Etat-DRAC, le Centre national de la musique (CNM) et le Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire présenté en annexe 3.1-2 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 50 000 € au Centre National de la Musique (CNM) ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention avec le CNM présentée en annexe 3.1-3 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

les appels à projets présentés en annexe 3.1-4 ;

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions forfaitaires de 148 400 € en faveur de quinze projets littéraires, tels que présentés en annexe 3.1-5 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 73 400 € ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 75 000 € ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 7 500 € à Stradivaria pour le concours international de musiques ancienne du Val de Loire ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 4 500 € au Collectif 1.5 pour le projet 9.0 ;

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 5 700 € en faveur du projet présenté en annexe 3.1-6 au titre de l’emploi culturel et l’accompagnement des différentes filières ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante ;

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions forfaitaires de 1 435 000 € en faveur des seize projets sélectionnés en annexe 3.2-1 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D’APPROUVER
la modification de la décision de la Commission permanente du 7 juin 2019 en ce qu’elle attribue une aide de 200 000 € à la société Les Films de Françoise (dossier 2019-05630) pour l’attribuer à Grande Ourse films ;

D’AUTORISER

la Présidente à signer une convention avec Grande Ourse films, conformément à la convention-type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D'APPROUVER
la modification de la décision de la Commission permanente du 18 novembre 2022 afin de réduire à 10 000 € l'aide à la société Pyramide production / Orsans productions dans le but de soutenir le développement du long métrage Nez rouge de Reda Kateb plutôt que sa production, comme initialement prévu (dossier 2022-11686);

D'AUTORISER
la Présidente à signer une convention avec Pyramide production / Orsans productions, conformément à la convention-type relative aux aides au développement approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D'APPROUVER
la modification de la décision de la Commission permanente du 23 septembre 2022 afin de réduire à 100 000 €, au lieu de 130 000 €, le montant de la subvention allouée à la société Nord-Ouest films pour la production du long métrage La Promesse verte d'Edouard Bergeon (dossier 2022-10213);

D'AUTORISER
la Présidente à signer une convention avec Nord-Ouest films, conformément à la convention-type relative aux aides à la production approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022.

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 19 000 € pour les deux dossiers présentés en annexe 3.2-2 au titre des manifestations cinématographiques ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions forfaitaires de 121 300 € en faveur de 18 projets présentés en annexe 3.2-3 au titre de l'aide à la participation aux grands rendez-vous professionnels ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER
pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D’AUTORISER
pour les subventions d’un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d’une avance de 50% à la notification de l’arrêté et le versement du solde sur dépôt d’une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d’activité subventionné visés par le représentant légal de l’organisme, et tous les documents promotionnels liés à l’opération ;

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Béatrice LATOUCHE, Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON, Isabelle LEROY, Gaëlle ROUGERON.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs